

Projet d'extension de la Réserve Nationale de la Caravelle CR Comité technique

18 juin 2013 - Mairie de La Trinité

Animation: Jessica CRILLON, Impact Mer.

Personnes présentes:

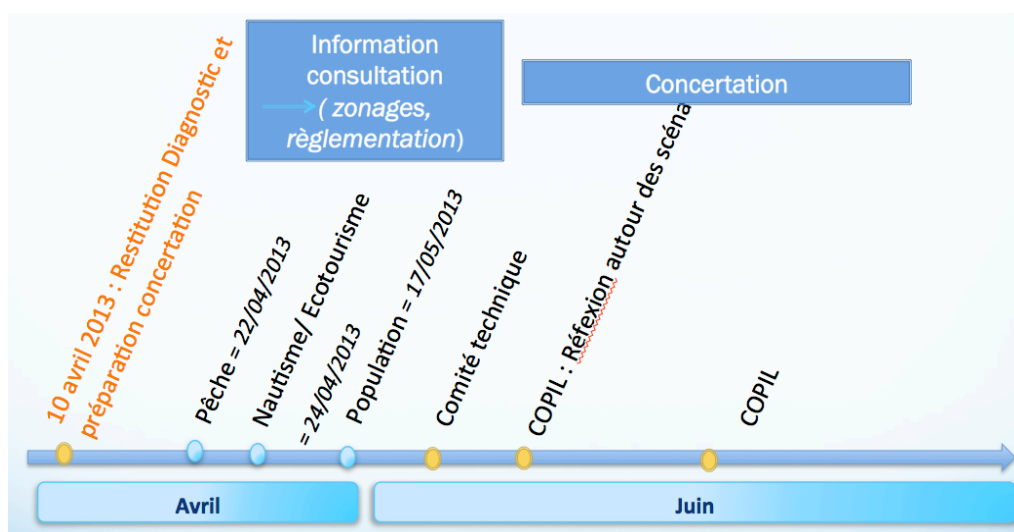
NOMS	ACTIVITE
CHANCE Marius	Retraité – Représentant population
SCARON Grégory	Impact Mer
NOUEL Délice	Dénébola – Excursions touristiques
BUVAL Gilbert	Comité Régional des Pêches
GAUDIN DE VIREMONT Daniel	Marin Pêcheur
LAUNE Patrice	PNRM/DPAT
AIRAUD Martine	Direction de la Mer
CALIXTE Frédéric	Comité Martiniquais de surf – Représentant nautisme
CRILLON Jessica	Impact Mer
POMPIERE Alain	FMPPL
VENUMIERE Nadine	PNRM

Préambule :

Monsieur Laune, du PNRM, rappelle l'objectif de ce comité de pilotage qui est la formalisation de l'ensemble des idées émises et validations prises lors du Comité de pilotage précédent. Ce comité technique prépare le futur comité de pilotage (mercredi 26 juin 2013).

Impact Mer, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente l'ensemble des éléments issus de la consultation et du précédent comité technique.

- Rappel sur le contexte, l'organisation de la concertation



Au total près de 60 personnes sont venues s'exprimer lors des réunions de consultation réalisées à Trinité. Les prochaines dates sont : Comité de Pilotage du 26/6/2013 (9h à la Mairie de Trinité).

- Rappels des zones à enjeux identifiées lors du diagnostic
- Présentation des éléments issus de la consultation
- Réflexion autour du projet d'extension
 - Zonages, réflexion autour des usages
 - Règlements et usages actuels
 - Réflexion autour du zonage, de la réglementation, des aménagements et des usages
 - Validation
- Organisation de la suite de la concertation

PERIMETRE ET ZONAGE – Définition de la zone de réserve

Le périmètre

- Suite à la consultation et notamment à la volonté des professionnels de la pêche, la proposition d'extension marine porterait sur la **zone de cantonnement de la Baie du Trésor** actuelle.
- Extension de la réserve au niveau du Domaine Public Maritime des deux plages de pontes de tortues au nord-est de la presqu'île de la Caravelle – intégration de la zone de mangrove autour de la zone de cantonnement.

Le zonage

- Partie sud de la baie du Trésor constituerait le cœur de réserve marine. Cette zone intégrerait la caille centrale (voir proposition de zonage sur la carte).

Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle
Comité Technique - Mairie de La Trinité

- Partie Nord : une zone protégée permettant néanmoins quelques activités encadrées et dans le respect de l'environnement. Il s'agit de permettre la découverte de la baie du trésor, zone d'exception, en privilégiant les usages respectueux de l'environnement et pédagogiques.
- Ligne de séparation : Séparation de la zone sur la base de l'axe des 320° énoncé dans l'arrêté actuel de création du cantonnement. Il est proposé de décaler la délimitation afin d'inclure la caille centrale dans le cœur de réserve.

Le balisage

Lors de la consultation, il est souvent ressorti que l'absence de balisage entraîne une absence de respect de la réglementation. Après de nombreux échanges, le balisage proposé et validé :

- Mise en place d'un balisage indiquant l'entrée de la réserve et chenal d'accès (cf carte).

La bouée bâbord sera donc représentée en vert avec une forme cylindrique alors que la bouée tribord sera représentée en rouge avec une forme conique.

Le mouillage

- Zone de mouillage organisée en face de la plage (cf carte)

Afin d'interdire l'ancre et d'organiser les usages, il semble important d'installer des mouillages dans un espace dédié.

La zone de mouillage actuelle se trouve en fond de baie. D'après les acteurs, il semble plus approprié de déplacer cette zone en face de la plage (cf. carte). Mise en place de mouillages organisés, pour particuliers et professionnels (nombre à définir par une étude de la capacité d'accueil du site), volonté de limiter le nombre et la taille des bateaux (15 mètres maximum) venant mouiller.

D'après un acteur, cette zone représenterait un risque de dérangement pour les juvéniles.

La Baie du trésor est référencée comme trou à cyclone.

- Mouillage pour la pratique de la plongée

Il est proposé et validé de mettre en place un mouillage au niveau de l'îlet du Trésor (partie Nord, abritée de la houle) pour la pratique de la plongée sous-marine.

Réglementation validée relative au mouillage

- Amarrage aux bouées de mouillage limité à une embarcation/bouée. Abordage d'un bateau à un autre amarré à une bouée interdit.
- Mouillage sur bouée obligatoire, mouillage à l'ancre interdit.
- Durée de stationnement sur mouillage organisé limité à la journée (du levé au couché du soleil).
- Il est proposé de mettre en place un système de réservation ou de paiement à définir pour l'occupation des mouillages.

NAVIGATION

L'arrêté existant manque de clarté, il semble important de mettre en place une réglementation claire et compréhensible par tous les usagers. Plusieurs propositions ont été validées lors du comité de pilotage.

- Interdiction de navigation à moteur dans la zone sud
- Navigation limitée à 3 nœuds dans la zone nord
- Activités nautiques tractées interdites
- Pratique des VNM interdite dans la réserve

Précision : dans la réglementation, un véhicule Nautique à Moteur - VNM - est un engin d'une longueur inférieure à 4m, propulsé par une turbine entraînée par un moteur à combustion interne, et manoeuvré par une ou plusieurs personnes.

- Beachage autorisé pour bateaux sans annexe et annexes (nécessité de définir une zone de « beachage » pour garantir la sécurité des baigneurs et plagistes). Alternative d'un ponton de débarquement évoqué pour palier au « beachage » (maintien des usages actuels, maintien activité terre/mer).

Bonne pratique : mise en place d'une charte de bonnes pratiques

- Mise en place d'une charte signée par prestataires de services et particuliers.
- Mise en place d'une taxe pour les professionnels qui utilisent les mouillages et la zone.

De nombreuses réserves ont mis en place ce type de taxes, il s'agit de participer à l'entretien et la gestion, tout en permettant de découvrir un site exceptionnel.

PECHE

- Respect de l'arrêté actuel interdisant toutes formes de pêche
- Réflexion à poursuivre autour de la pêche à la pisquette (et aux totoglos)

Lors de la consultation, certains professionnels ont souhaité qu'une ouverture puisse se faire pour la pêche à la pisquette. Une ouverture gérée et réglementée. Les professionnels de la pêche ne sont pas unanimes sur cette proposition, certains évoquent une interdiction pour toutes formes de pêche et ne souhaitent pas qu'une pêche soit autorisée dans la zone de réserve. Les professionnels du tourisme et du nautisme sont opposés à cette autorisation.

Il semble important de connaître davantage la pratique de cette pêche (nombre de personnes concernées, espèces concernées, techniques de pêche, zones, impacts ...).

Après échanges, les acteurs s'accordent sur le principe d'analyser davantage cette pêche pour analyser les conditions nécessaires et les impacts de cette pêche en cas d'autorisation ponctuelle. Nécessité d'une étude d'impact et de réelle utilité socio-économique. Cette pêche pourrait être autorisée après cette analyse et après accord des acteurs en comité de gestion. Elle serait réglementée, encadrée et ponctuelle (A définir : Technique autorisée : bateau à rames + épervier. Désignation d'un pêcheur autorisé qui pêchera pour un groupe. Ouverture selon certaines périodes, conditions...)

Monsieur Pompière, Association des pêcheurs plaisancier, souhaite que la pêche au « totoglo » soit étudiée au même titre que la pisquette. Il estime que les plaisanciers ne pêcheraient pas dans la Baie du Trésor avec les professionnels en cas d'ouverture pour la pêche, les professionnels seraient prioritaires.

Madame Airaud, Direction de la mer, estime qu'il ne faudrait pas spécifier d'espèces précises sur le projet de réglementation. Il faudrait mettre en place une réglementation de la pêche basée sur une autorisation ponctuelle. Ceci permettrait aussi de réguler le développement de certaines espèces.

Monsieur Buval, CRPMEM, précise que des ouvertures de la réserve à la pêche trop fréquentes pourraient donner l'impression que la zone est ouverte à la pêche.

Activité de loisirs

Le représentant des acteurs du nautisme souhaite que le projet de réserve ait un véritable objectif de protection et de valorisation du milieu, la réserve est d'ailleurs un outil de protection. Il ne souhaite pas attirer plus de monde sur le site ou permettre toutes les activités dans la partie Nord.

- Développement d'activités pédagogiques pour la découverte du milieu (PMT autorisé et encadré)

Le principe de la mise en place d'un sentier sous-marin ou l'équivalent est retenu. Il sera nécessaire de mener des études approfondies afin de définir une zone et d'étudier les impacts d'une telle activité sur le milieu. Des alternatives *via* des embarcations (bateau à fond de verre, kayak à coque transparente) sont évoquées. Tout comme le PMT, l'activité de plongée sous-marine sera pratiquée dans une zone déterminée.

- Kayak, pédalos, ... autorisés.

Volonté de limiter l'affluence. Nombre de prestataires et d'embarcations à limiter. Nombre de pratiquants libres à limiter. Mise en place d'une charte signée par prestataires et particuliers garantissant un usage respectueux.

- Accès personnes à mobilité réduite

Nécessité de mettre en place un accès au site aux personnes à mobilité réduite *via* un embarcadère au niveau du château Dubuc, complété par un système de navette. Mr Brithmer précise qu'une réflexion est actuellement menée au sein du PNRM afin de permettre les sites aux personnes à mobilité réduite.

- La Réserve est une zone de « silence », nécessité de limiter les nuisances sonores (interdiction musique).

Surveillance

- Organiser la surveillance

Les zones de cantonnement sont actuellement et régulièrement braconnées. Manque de moyen de surveillance. Si la surveillance est bien organisée, la réglementation est bien connue et si les acteurs sont impliqués, le braconnage sera limité. Les acteurs souhaitent que les gardes et la police en charge de la surveillance aient une attitude de prévention dans la première année de la réserve, il s'agira de présenter la réglementation et d'informer les personnes. Ensuite, il semble important qu'il y ait réellement une surveillance et des sanctions associées. La Direction de la Mer précise qu'il existe aujourd'hui deux types de sanction (pénales et administratives). Avec la sanction administrative, l'amende tombe directement.

Le PNRM travaille actuellement avec l'ONF sur l'implantation du garage à bateau de surveillance des gardes. Lors de la première année de fonctionnement de la réserve, l'application des sanctions administratives et pénales se fera à l'appréciation des gardes au regard du contexte de l'infraction, il est nécessaire de sensibiliser avant de sanctionner.

INFOS :

- Prochaines réunions : Comité de pilotage du mercredi 26 juin, 8h 30 en Mairie de Trinité.
- Les CR et autres documents relatifs à ce projet d'extension sont téléchargeables sur le site du parc : <http://reserves.pnr-martinique.com>